

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1297

Objet : Marché 22 052 : accord cadre travaux de plâtrerie - peintures - sols - plafonds - menuiseries intérieures

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 20 mai 2022 (publicité au BOAMP) en vue de conclure un accord cadre pour les travaux de plâtrerie - peintures - sols - plafonds - menuiseries intérieures des bâtiments de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Considérant que seule la SARL TRUJILLO Patrick a remis une offre avant la date limite de remise fixée au 15 juin 2022, et que celle -ci est satisfaisante,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord cadre pour les travaux de plâtrerie - peintures - sols - plafonds - menuiseries intérieures pour la rénovation des bâtiments de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la SARL TRUJILLO Patrick sise «3 rue Henri Matisse – 81340 VALENCE D'ALBI - représentée par monsieur Patrick TRUJILLO.

Article 2 : De signer l'accord-cadre pour une durée de 4 ans maximum. Le montant minimum est fixé à 76 667 euros HT et le montant maximum à 306 667 euros HT. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice et seront inscrits au budget des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 24 août 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr